



BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 14 NOVEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL

En l'an 2023, le mardi 14 novembre à 19 H 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le mercredi 08 novembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 18 (quorum à 11)

Nombre de votants : 18

DAZAS Joël (LOUDUN), RENAUD Edouard (MONCONTOUR), BELLAMY Marie-Jeanne (LES TROIS-MOUTIERS), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BARILLOT Sylvie (SAIX), ROUX Gilles (LOUDUN), MOUSSEAU Laurence (LOUDUN), MIGNON Frédéric (PRINÇAY), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), BRAULT Pascal (RANTON), GARAULT James (LA ROCHE-RIGAULT), JAMAIN Bernard (CHALAIS), MOREAU Christian (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), RIGAULT Philippe (LOUDUN), SERGENT Claude (LA GRIMAUDIÈRE), SERVAIN Michel (RASLAY), SONNEVILLE-COUPÉ Bernard (LES TROIS-MOUTIERS), ZAGAROLI Louis (MONCONTOUR), .

Nombre de pouvoirs : 0

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Bureau Communautaire à 19H00.

Le Bureau Communautaire désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Monsieur Edouard RENAUD, 1er Vice-Président.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 MAI 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- PRÉSENTATION PAR LA SOCIÉTÉ ITER DU SCHÉMA CYCLABLE DE TERRITOIRE ET CONSOLIDATION DU PLAN DE MOBILITÉ
- SCHÉMA CYCLABLE DE TERRITOIRE ET PLAN MOBILITÉ - CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE

SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- DÉBAT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE A L'ISSUE DE LA PREMIERE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN PRÉSENCE DU CABINET ESPELIA (EN VISIOCONFÉRENCE)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – MAISON MEDICALE - 4 RUE DE LA GRUCHE 86120 LES TROIS-MOUTIERS

Présentée par Edouard RENAUD

PRÉSENTATION PAR LA SOCIÉTÉ ITER DU SCHEMA CYCLABLE DE TERRITOIRE ET CONSOLIDATION DU PLAN DE MOBILITÉ

La mobilité est un axe du projet politique de territoire, et a fait l'objet d'une déclinaison au plan climat air énergie territorial. Le programme TEPOS – territoire à énergie positive- 2023-2026 a inscrit des actions pour la mobilité décarbonée – par le vélo et par l'électrique.

Aussi, pour mettre en œuvre l'action TEPOS et le projet politique de territoire, la Communauté de communes a été lauréat de l'appel à projet national de l'ADEME. Elle a pu retenir la société ITER, après consultation publique, pour l'assister à la réalisation :

- D'un schéma cyclable de territoire (levier 2 du PCAET) et action 8 TEPOS
- D'un plan de mobilité simplifié pour le quotidien et pour l'emploi (leviers 1 et 4 du PCAET)

Cette action intervient au moment où la Région Nouvelle-Aquitaine lance l'étude du contrat opérationnel de mobilité, à l'échelle Thouarsais-Loudunais. Les conclusions de cette étude ITER pourront donc utilement servir la construction du contrat de mobilité.

Au terme de la présentation d'ITER (document joint ci-dessous), les membres du Bureau notent les enjeux de l'étude. Un comité de pilotage est désigné.

Stratégie Mobilité et Schéma Directeur des mobilités actives

Réunion de lancement du
14 novembre 2023

Objectifs de la réunion

- Vous permettre de reformuler et de hiérarchiser vos besoins.
- Présenter et adapter notre méthode pour garantir au maximum la réponse à vos besoins.
- S'accorder sur les délais et le phasage.

équipe



Rémi Saillard – 13 ans d'expérience en matière de pilotage de mission – Gérant d'Iter

- Gouvernance,
- Stratégie mobilité,
- Transport collectif et contractualisation
- Concertation

Binôme Bi-pilotage



Corentin Rey – 8 ans d'expérience - Expert en matière de stratégie cyclable et des aménagements adaptés – Associé d'Iter

- Schéma directeur cyclable,
- Design des aménagements cyclables,
- Circulation/ Stationnement,



Thomas Nombret – 5 ans d'expérience comme consultant mobilité – Associée d'Iter

- Plan de mobilité (simplifié)
- Schéma directeur vélo
- Transport collectif

Equipe de production



Johann Turpyn – 5 ans d'expérience comme consultant mobilité – Associée d'Iter

- Solutions de mobilité et de transport
- Schéma directeur vélo
- Transport collectif

Notre compréhension de vos **attentes**



Se doter d'une stratégie
mobilité globale dans la
perspective du COM régional

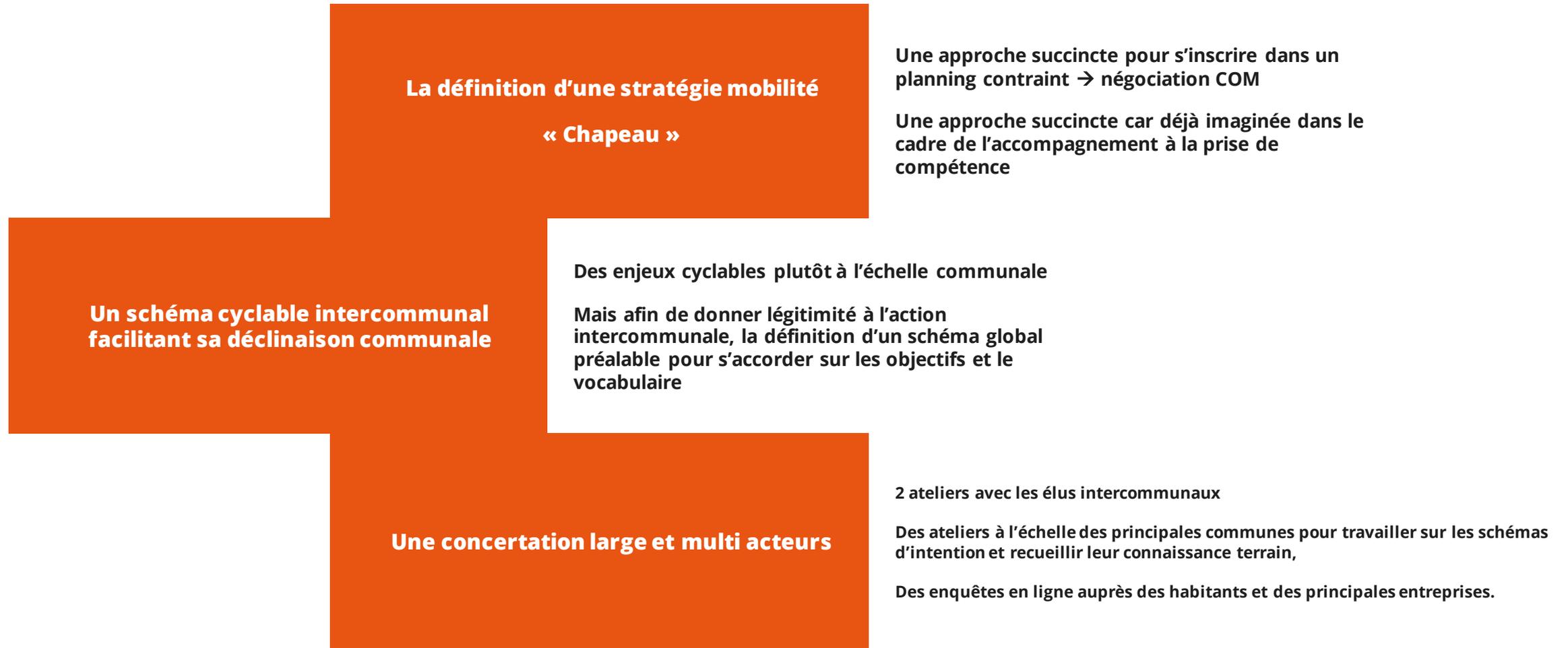


Définir un schéma cyclable
intercommunale avec une
visée communale



Asseoir la réflexion grâce à
une concertation locale et
innovante

Nos **partis pris** méthodologiques

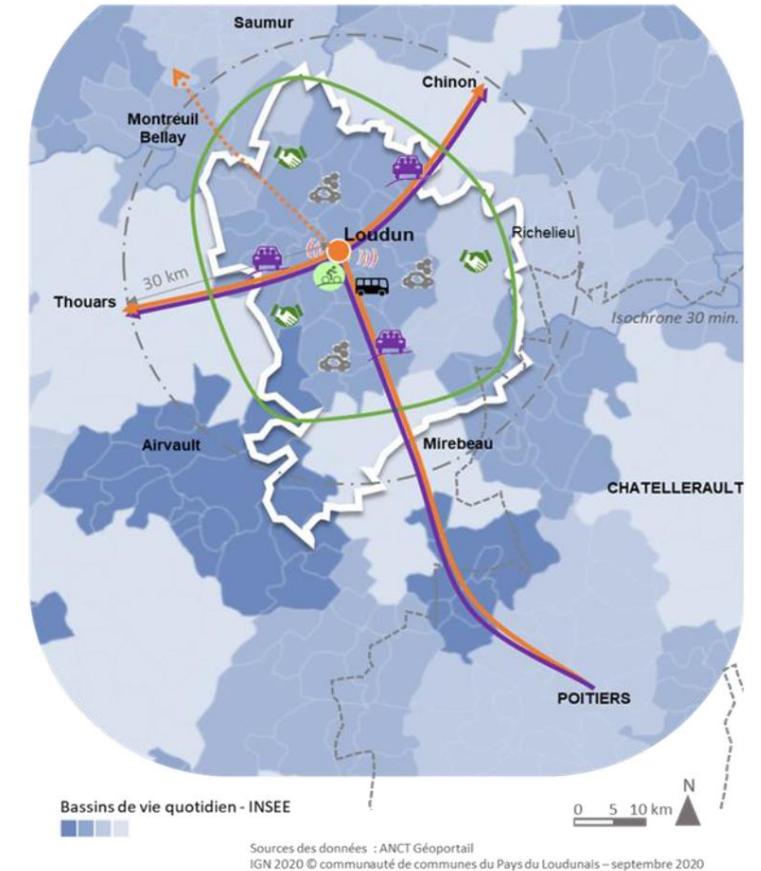
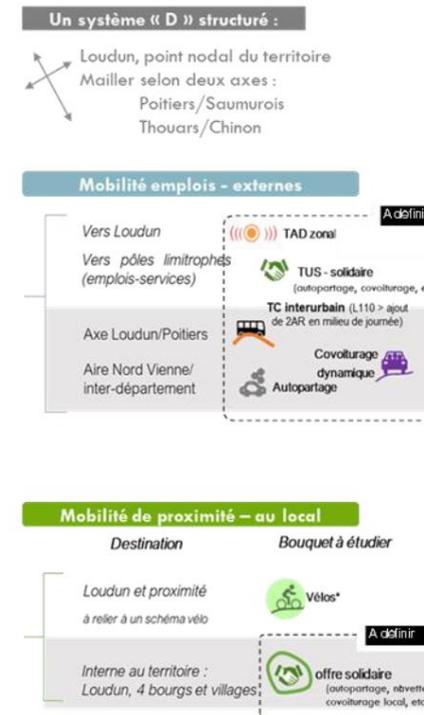


Le Plan de Mobilité Simplifié de la CCPL

Les axes de réflexion - mars 2021

Objectif principal : Se doter d'une vision à porter auprès de la Région

- Synthèse des besoins par l'analyse des besoins actuels et futurs → une base de données importantes d'analyse a déjà été réalisée
- Rappeler les orientations initialement envisagées dans le cadre de l'accompagnement de la prise de compétence et les enrichir par une vision dédiée à la CCPL
- Elaboration du plan d'action dans une logique d'approche stratégique avec la Région -> rédaction qui permette d'identifier les marges de manœuvres dans le cadre du COM



Un schéma directeur cyclable d'abord **intercommunal**

Objectif principal : préciser les besoins et construire un schéma de principe qui se sera décliner au sein d'un plan guide cartographique une fois validé

1. Diagnostic précis des besoins et des enjeux:
 - Terrain : visée qualitative
 - Atelier de travail : comprendre les attentes des élus et présenter les 1ers éléments de diagnostic
 - Deux enquêtes en ligne « usagers » et « entreprises » : recueillir le ressenti et les usages actuels des habitants et des travailleurs du territoire
 - Mise en ligne d'une cartographie interactive afin de recueillir les principaux dysfonctionnements liés à la pratique cyclable et les souhaits des usagers
 - Echange téléphonique : bénéficier d'une expertise d'usage auprès d'une association spécialiste.

Proposition d'organisation terrain/ atelier

Mer 29/11

Je 30/11

Ve 1/12

Matin
Terrain qualitatif

Matin
Terrain qualitatif
Le cas échéant

Après midi
Atelier avec les élus
communautaires
(PDMS + schéma
cyclable)

Après midi
Terrain qualitatif

Lu 4/12

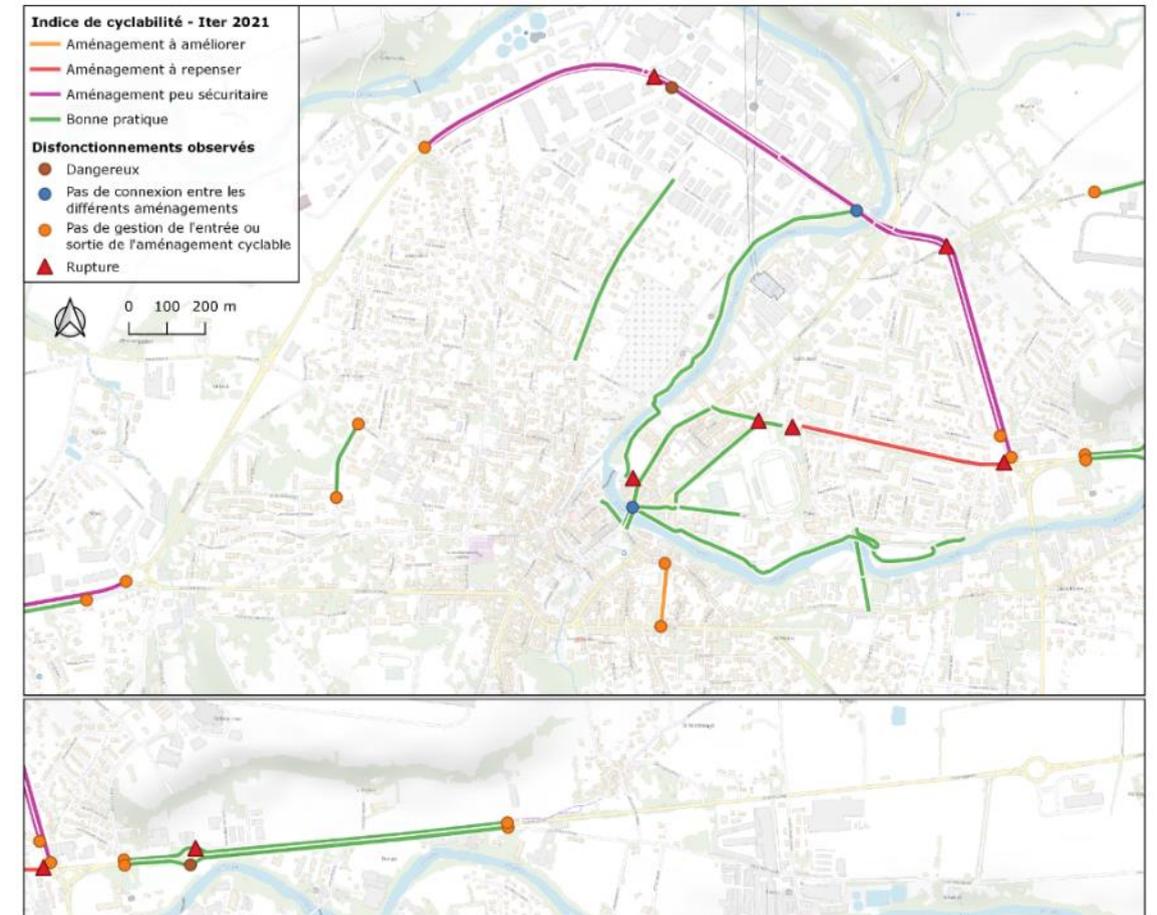
Lancement des enquêtes en
ligne : habitants / entreprise
& de la carte collaborative

Un schéma directeur cyclable d'abord **intercommunal**

Objectif principal : préciser les besoins et construire un schéma de principe qui se sera décliner au sein d'un plan guide cartographique une fois validé

2. Rédaction du rapport précis du diagnostic
 - Cartographie **des aménagements existants**
 - Hiérarchisation de la voirie **vitesse, trafic, accidentologie...**
 - Identification du **potentiel vélo**
 - Les **projets** d'infrastructures, résidentiels, économiques à prévoir
 - Le détail des **services présents**
 - Les **attentes des usagers/ entreprises/ élus**

Définir les grands enjeux et les objectifs pour les grandes lignes du schéma intercommunal

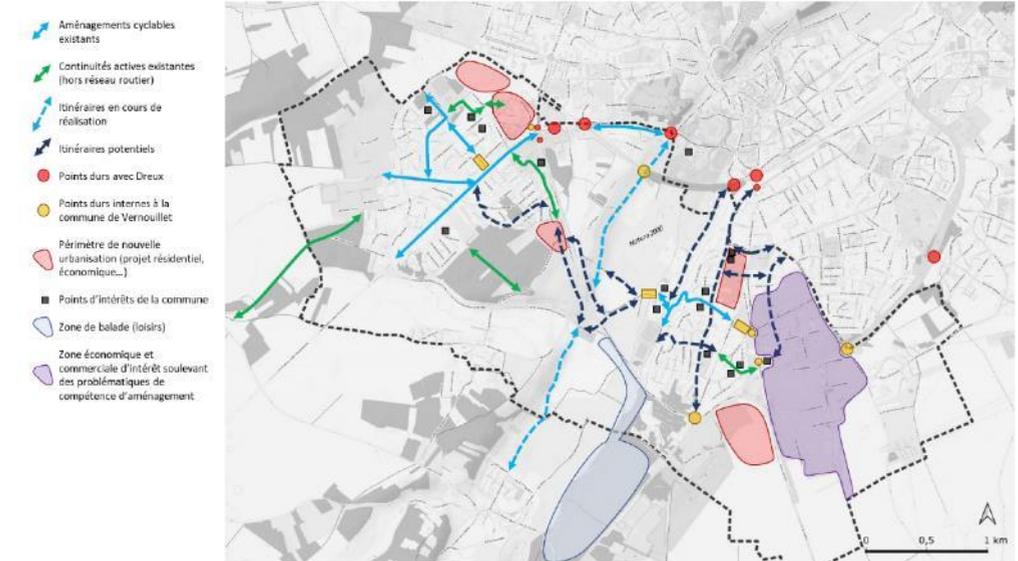


Un schéma directeur cyclable d'abord **intercommunal**

Objectif principal : préciser les besoins et construire un schéma de principe qui se sera décliner au sein d'un plan guide cartographique une fois validé

3. Définition des axes et services intercommunaux

- Schéma d'intention
- Atelier élus et communaux pour affiner les axes et les possibilités techniques
- Précision des services associés et des estimations de moyens, de finances et d'usage,
- Estimation d'une enveloppe budgétaire et d'un planning de mise en œuvre,
- Précision sur comment la CCPL peut piloter un tel projet : compétence, fonds de concours, ...
- Réalisation d'un atlas cartographique des itinéraires sélectionnés avec le détail d'opérationnel : phasage, coûts et modalités de réalisation. Les typologies d'aménagements préconisés seront détaillées au sein d'un



1. Les aménagements cyclables

Nom :

1.1. Avenue Victor Hugo

Localisation :
Avenue Victor Hugo, Place Édouard VII et début de l'avenue de Montjoie

Description :
L'itinéraire présenté ci-contre représente le premier barreau de la connexion à créer entre la Cité Scolaire et la ville Haute de la commune. Un aménagement cyclable d'une largeur de 3m est préconisé grâce à une modification des sens de circulation existants. L'itinéraire se connecte à l'Ouest à la rue d'Antin avec une traversée sur l'avenue des Pyrénées à créer. Afin de sécuriser cette traversée un plateau traversant est préconisé.

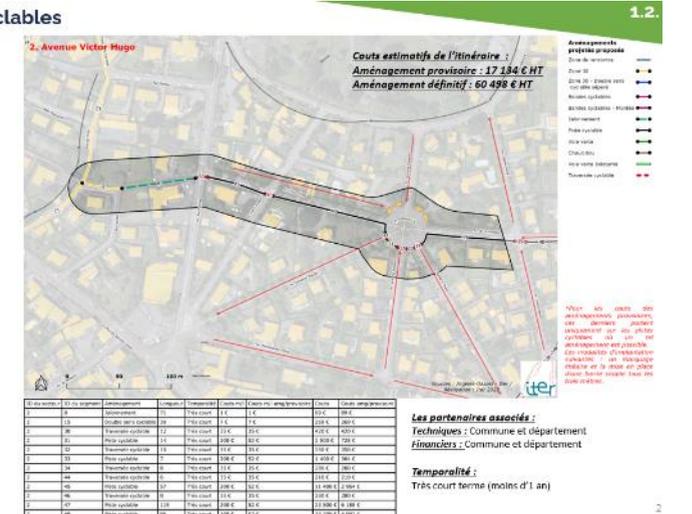
Remarques complémentaires sur l'aménagement cyclable :

La piste cyclable préconisée sera mise en place rapidement avec le déploiement uniquement de marquages et de bornes souples tous les trois mètres. Le coût de cette mise en place rapide est détaillé dans le tableau ci-contre.
Des emplacements supplémentaires pour la dépose et la reprise des enfants sont préconisés sur la grille rue Édouard VII

Répond à l'enjeux :

2. Des connexions à créer entre la ville Haute et la ville Basse

4. Apaisement de la Cité Scolaire



Qui se décline également de manière communale

Objectif principal : Proposer un complément au schéma intercommunal par un jalonnement communal et travail spécifiques avec les communes volontaires

1. Définition d'un plan de jalonnement complémentaire afin de relier les communes secondaires aux principaux points nodaux et aux bourgs centres structurants
2. Travailler avec les communes volontaires à la réalisation d'un plan guide détaillant des préconisations pré-opérationnelles d'aménagements cyclables et de services à déployer.

Jalonnement du Stadium

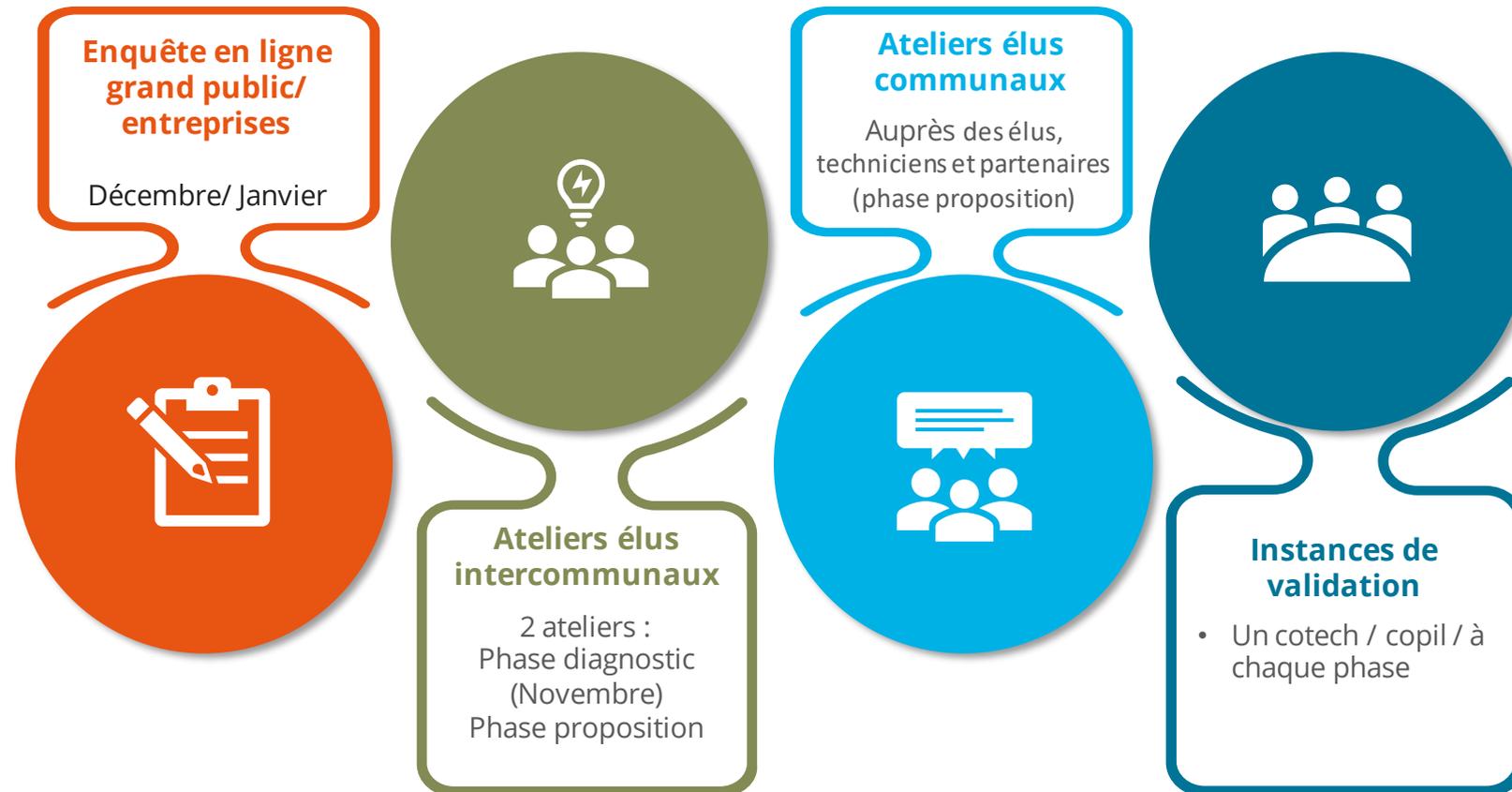
Principe : Jalonnement depuis le giratoire de la RD612, le lycée Bellevue, le giratoire du Caussels et le giratoire de l'Europe ("Lidl" Renaudié)



Itinéraire jalonné :

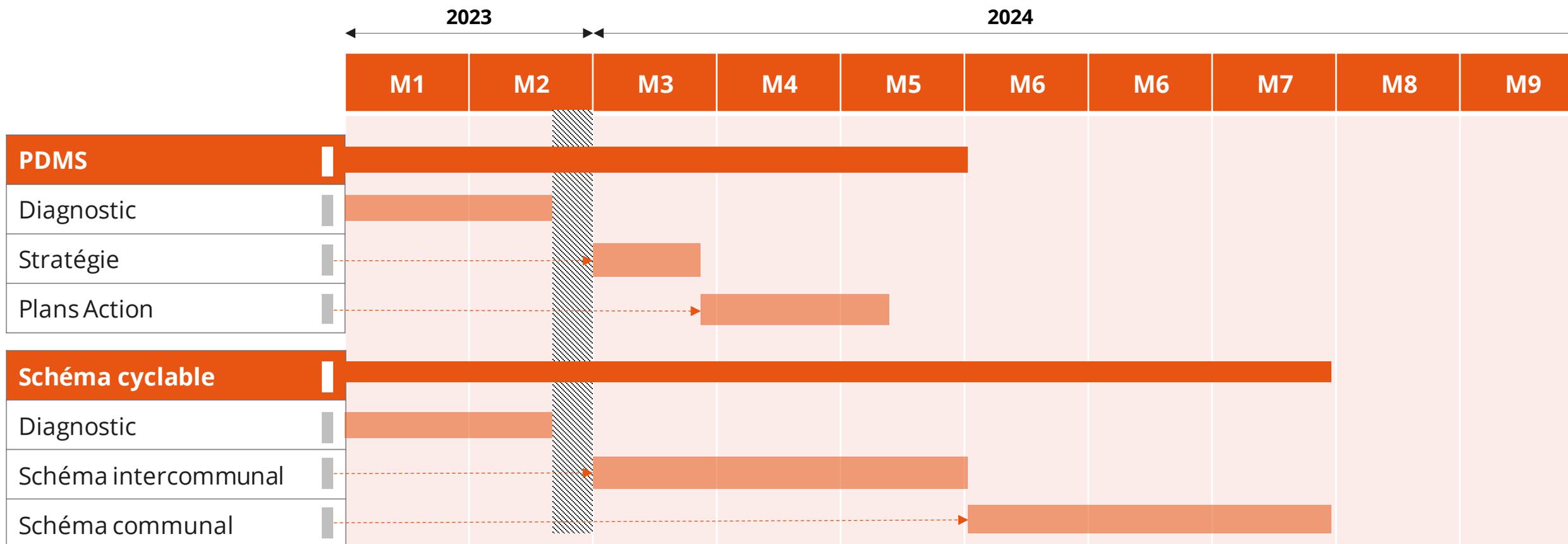


Zoom sur la concertation





Le calendrier prévisionnel (à ajuster)



Questions

1. Pour vous, cette démarche sera une réussite si ... ?
2. A quel niveau de priorité mettez-vous l'enjeu mobilité dans votre projet de territoire ? Quel(s) est(sont) le(s) public(s) cible(s) ?
3. De votre point de vue, quels sont déjà les « bons exemples » de mobilité durable sur votre territoire ? En dehors de votre territoire ?

Merci !



Pour mettre en œuvre l'axe mobilité de son projet politique de territoire, décliné dans le Plan climat air énergie territorial approuvé, la communauté de communes a engagé lors du conseil de communauté du 19 septembre 2023 l'élaboration d'un schéma cyclable de territoire adossé à un plan de mobilité consolidé.

La durée de l'étude est de 12 mois. Les deux livrables seront menés conjointement pour assurer la relation. La communauté est accompagnée par un bureau d'études, et elle a sollicité l'aide de l'ADEME et du fond vert de l'Etat.

La méthode employée pour mener cette étude sera partenariale :

- La mobilité est un sujet transverse, qui répond à des préoccupations socioéconomique et environnementale. L'étude sera donc attentive à associer chacun des domaines concernés de la Communauté de communes : enfance-jeunesse, santé et action sociale, développement économique, revitalisation des centres. Le plan vélo fera la jonction avec le schéma randonnée du tourisme.
- Les communes sont acteurs de la mobilité, et notamment du vélo dans le cadre de leur compétence voirie. Afin de leur permettre de suivre, de participer et de s'engager dans cette politique de mobilité, il est demandé que les communes désignent un adjoint référent sur ce dossier, en sus du Maire.
- Les associations, opérateurs, et générateurs de mobilité seront consultés au cours de l'étude. La Région, autorité organisatrice des mobilités par substitution au local, sera associée.

Un comité de pilotage composé de 9 élus, présidé par le vice-Président chargé de l'aménagement du territoire sera instauré de manière à représenter les 5 centres et les communes rurales, au nord comme au sud.

Les décisions finales seront prises par le conseil communautaire.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de désigner les membres du comité de pilotage.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité ;

VU la délibération n° 2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU l'axe 3 « mobilité » du Projet politique de territoire adopté en juin 2022 par l'assemblée communautaire ;

VU la délibération n°2021-1.4 du conseil communautaire du 10 mars 2021 indiquant les axes de travail de la mobilité, tant en proximité qu'avec les bassins d'emplois voisins, pour articuler les modes de déplacements entre eux, du 1^{er} au dernier kilomètre,

VU le Plan climat air énergie territorial adoptée le 11 juillet 2023 par l'assemblée communautaire, et notamment l'axe 3 relatif aux mobilités ;

VU la délibération n°2023-09-174 du conseil communautaire du 19 septembre 2023 engageant la réalisation d'un schéma cyclable de territoire adossé à un plan mobilité consolidé,

CONSIDÉRANT que les communes seront associées à l'étude par leur Maire et un élu communal de leur choix,

CONSIDÉRANT que l'offre en mobilité s'organise à l'appui de Loudun et des centres du territoire, et irrigue, du Nord au Sud, le territoire, et qu'il convient de retrouver cette répartition dans la composition des membres du comité de pilotage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **décide d'instituer un comité de pilotage du projet « schéma cyclable de territoire – plan mobilité », constitué :**

- du vice-président délégué à l'aménagement du territoire, également représentant l'un des 5 centres du territoire,
 - de 4 élu(e)s représentant les 4 autres pôles :
 - Bernard SONNEVILLE-COUPÉ (commune des Trois-Moutiers),
 - Alexandra BAULIN-LUMINEAU (commune de Saint-Jean-de-Sauves),
 - Olivier BRIAND (commune de Monts-sur-Guesnes),
 - Jean-Louis DOUX (commune de Loudun)
 - de 4 élu(e)s représentant les communes hors centre, réparti au Nord et au Sud du territoire :
 - Bernard JAMAIN (commune de Chalais),
 - Quentin SIGONNEAU (commune de Glénouze),
 - Thierry GRAVELLE (commune de Roiffé),
 - Pascal AUGERON (commune de La Grimaudière)
- ✓ dit que la communauté de pilotage pourra accueillir toutes personnes qualifiées compétentes sur le sujet de la mobilité,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

SANTÉ – DÉVELOPPEMENT SOCIAL

DÉBAT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE A L'ISSUE DE LA PREMIERE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN PRÉSENCE DU CABINET ESPELIA

Depuis 2020, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est dotée d'un centre aquatique communautaire. Ce centre aquatique Aqua Lud' a ouvert ses portes le 29 février 2020 et est géré par le biais d'une délégation de service public. Ce contrat arrive à échéance le 28 février 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du centre aquatique, à l'issue du premier contrat de délégation de service public.

Dans ce contexte, la collectivité dispose d'une assistance technique, économique, administrative et juridique pour l'accompagner sur tous les aspects du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique.

Le présent rapport constitue la base sur laquelle le bureau communautaire est invité à débattre avant de se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public et sur les caractéristiques générales du service délégué.

Sommaire



Contexte



Perspectives



Etude d'une reprise en régie

01

Contexte de l'étude

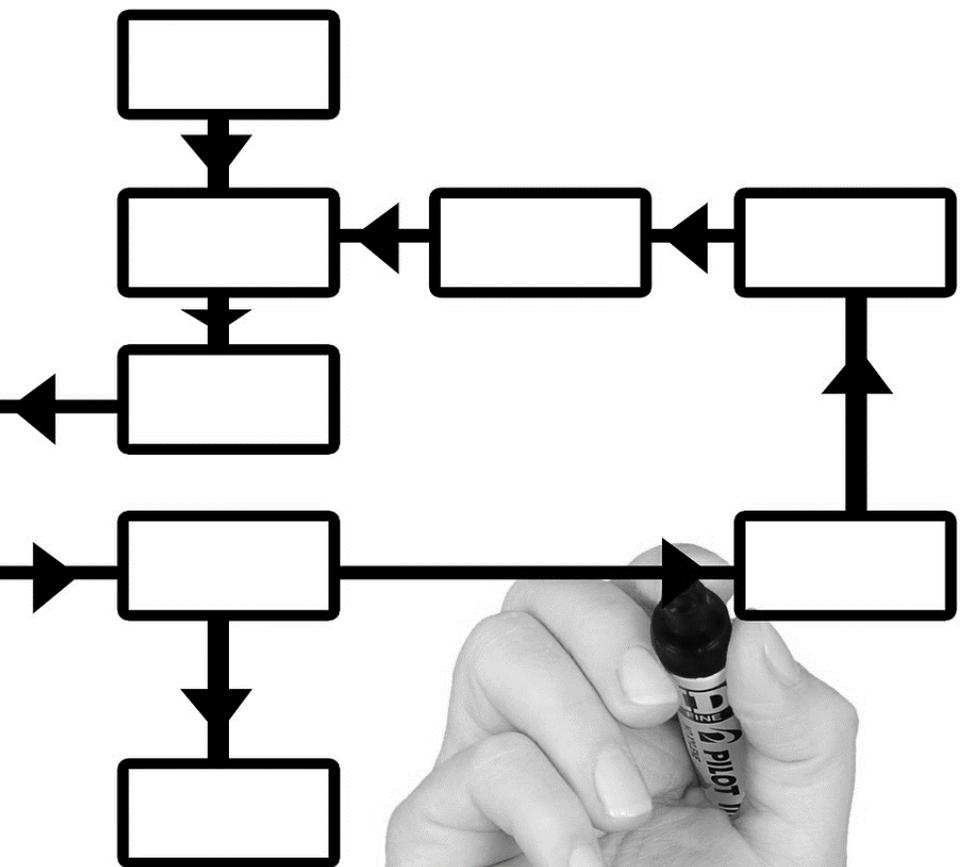


Contexte de l'étude (1/2)

- Le centre aquatique Aqua Lud', qui a ouvert ses portes au public le 29 février 2020, est exploité par la société Prestalis, via un contrat de concession de 5,5 années, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2019, et qui prendra fin le 28 février 2025.
- La Collectivité doit donc préparer la future période d'exploitation.
- L'équipement comprend :
 - Une halle intérieure
 - Un bassin sportif de 25m
 - Un bassin ludique
 - Une lagune de jeux pour les enfants
 - Un espace bien-être avec sauna et hammam
 - Une zone extérieure
 - Une plage aqualudique
 - Un pentagliss

Contexte de l'étude (2/2)

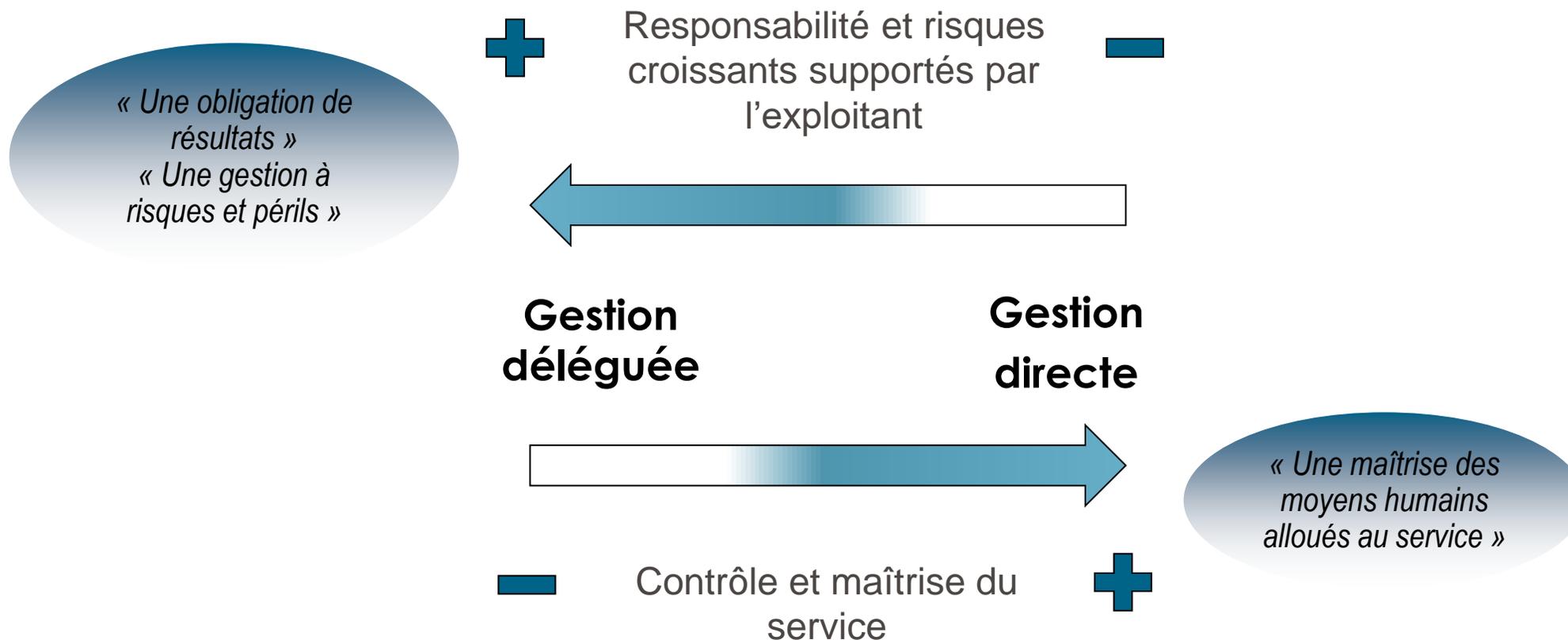
- Depuis son ouverture au public, le fonctionnement du centre aquatique a été perturbé par :
 - La crise sanitaire COVID
 - ≈ 160 jours de fermeture en 2020
 - ≈ 120 de fermeture en 2021
 - Puis la crise énergétique
 - Demande indemnitaire pour tenir compte de l'inflation sur l'électricité et le gaz en 2022
 - Coefficient d'indexation des éléments financiers 2023 de 26,6%
- De multiples sollicitations qui fragilisent les relations entre la Collectivité et le Déléguataire
- A près d'un an de la date de fin du contrat DSP en vigueur, la Collectivité souhaite étudier l'opportunité d'une reprise en régie du centre aquatique



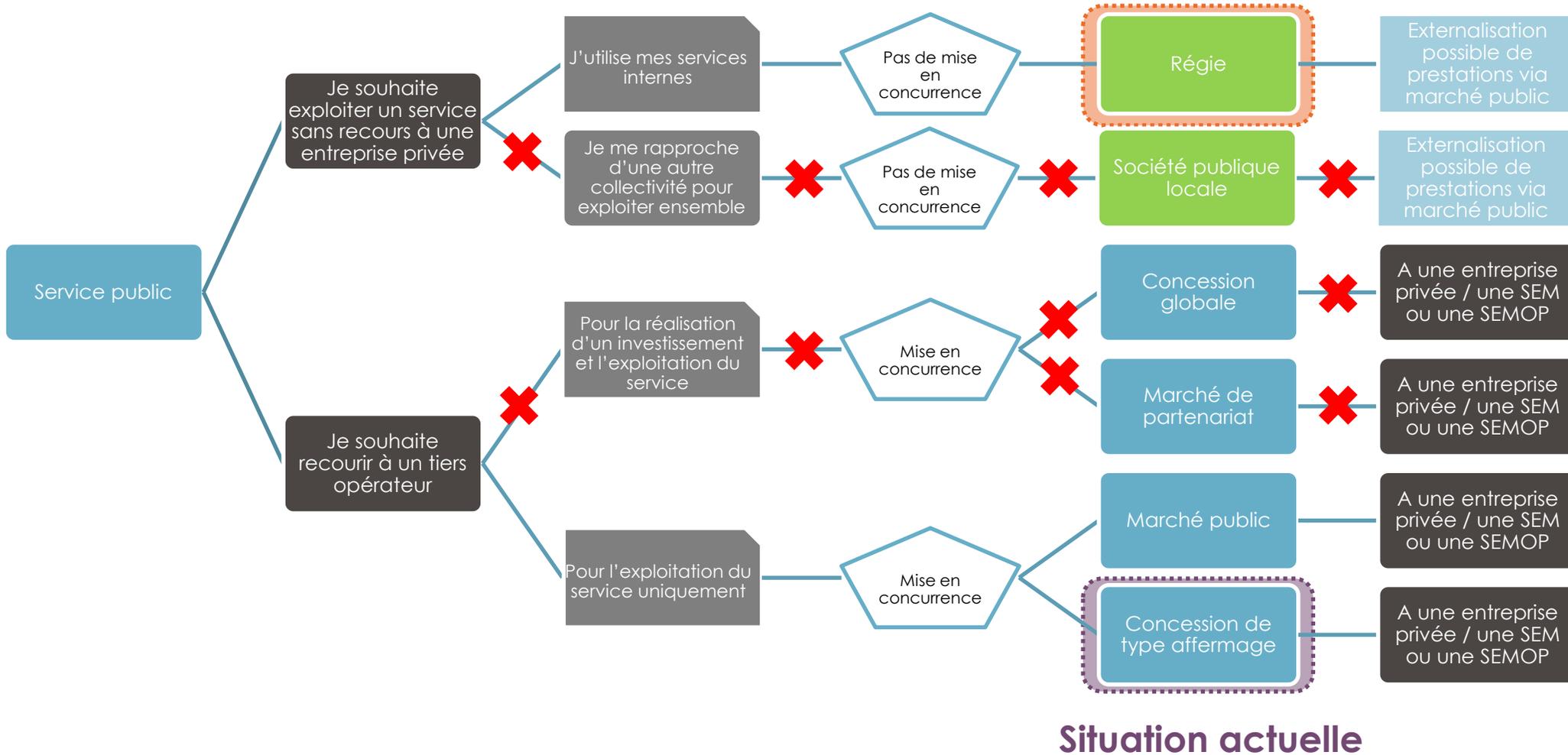
02

Etude d'une reprise en régie

Gestion directe VS gestion déléguée : les grands principes



Scénario étudié



Situation actuelle	Scénario étudié
DSP	Reprise en Régie

Hypothèses communes aux deux modes de gestion (Régie/DSP)

● **Maintien** du projet de service

● **Maintien** des moyens humains

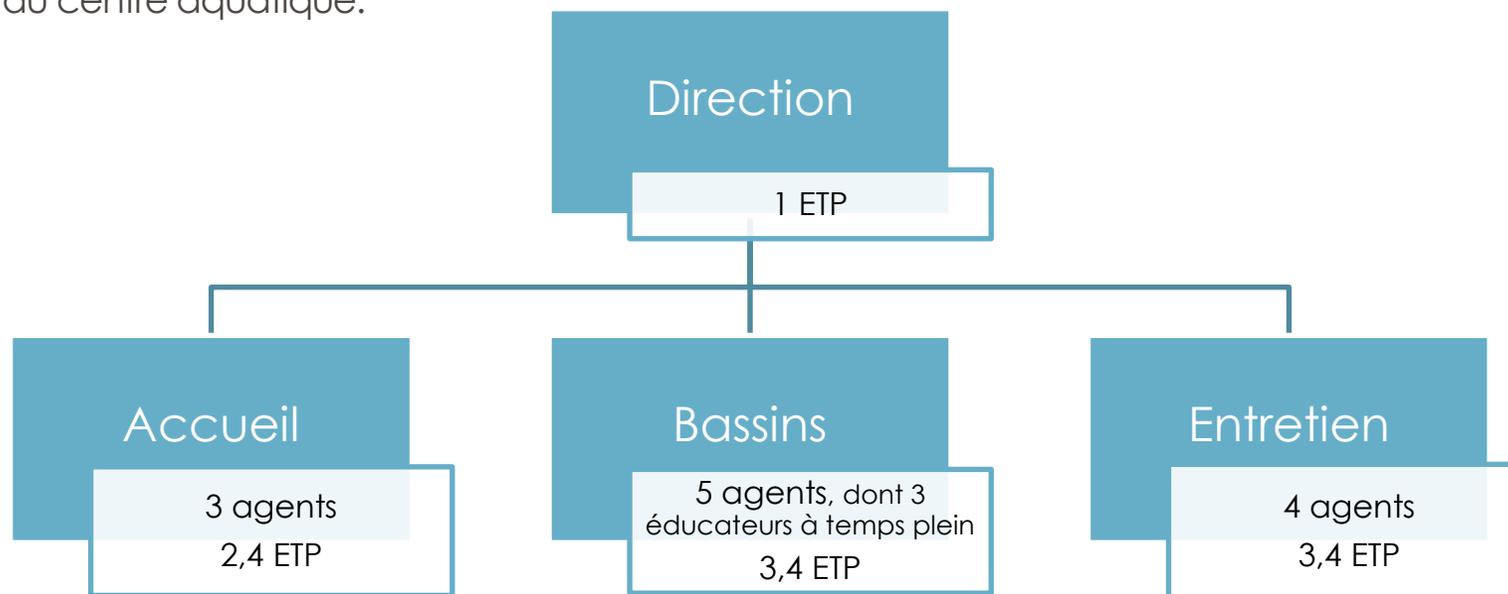
- **Nécessité de moyens identiques** (nb et qualification)
- **Obligation de reprise du personnel à conditions salariales et sociales équivalentes**, encadrée juridiquement par l'article L. 1224-1 du Code du travail

● **Maintien** des biens affectés au service

- Au terme du contrat, **les biens de retour seront remis gratuitement à la Collectivité** s'ils ont été totalement amortis, ou moyennant le paiement de la VNC
- Les biens de reprise pourront être rachetés par la Collectivité si cette dernière exerce son droit de reprise
- Les biens propres seront conservés par le Délégué

Etude des impacts organisationnels/RH

- En cas de reprise en Régie du service, les obligations légales de reprise du personnel s'appliquent (article L. 1224-1 du Code du travail)
- Selon les informations transmises par Prestalis dans le Rapport Annuel 2022, au 31/12/2022, **13 agents** sont affectés au service (hors CDD et apprentis), pour un total de **10,2 ETP**. Prestalis indique qu'un poste d'éducateur est à pourvoir.
- A noter la **rotation importante du personnel en 2022** (départ de 2 Directeurs, 2 MNS et 1 agent d'accueil), qui interroge en matière de climat social au sein du centre aquatique.



- A l'équipe permanente s'ajoutent 3 apprentis éducateurs.
- Ainsi, en cas de reprise en Régie, la Collectivité devra envisager le cas échéant le **recrutement d'un MNS**.

Etude des impacts organisationnels/RH – les fonctions support

- La reprise en Régie du centre aquatique nécessitera pour la Collectivité de mobiliser ses services pour réaliser les tâches de fonctions support actuellement assurées par la société-mère de Prestalis :
 - **Gestion des ressources humaines** : gestion sociale (convention collective, syndicats, comité d'entreprise...), gestion administrative (bulletins de salaires, conventions, congés payés, formations, contrats de travail...), recrutement des saisonniers, etc...
Besoin estimé à environ 0,15 ETP
 - **Gestion comptable et financière** : suivi des factures, des recettes, des charges diverses, des investissements, des ventes en ligne, des procédures d'encaissement, gestion comptable et financière de la régie.
Besoin estimé à environ 0,15 ETP
 - **Commande publique** : achats de fournitures et de matériel, passation et suivi des marchés de sous-traitance, gestion des contrats cadres, contrats énergétiques...
Besoin estimé à environ 0,1 ETP
 - **Communication** : orientation des chartes, création des supports, envoi des newsletters, gestion du site internet et des réseaux sociaux, plan de communication et d'animations événementielles...
Besoin estimé à environ 0,1 ETP
 - **Suivi technique et bâtimentaire/GER** : programmation et suivi des travaux de maintenance et de renouvellement, suivi des prestataires techniques, etc...
Besoin estimé à environ 0,2 ETP
 - **Pilotage/coordination/reporting** : en supervision/appui au Directeur du centre aquatique repris à l'exploitant actuel
Besoin estimé à environ 0,2 ETP
- Quels profils et disponibilités au sein des services communautaires pour assurer ces tâches ?
- Le support informatique pourrait quant à lui être largement sous-traité : installation et maintenance du contrôle d'accès, installation et maintenance du logiciel clientèle (ventes, réservation, etc...), développement du site internet, maintenance du parc informatique, etc...

Etude des impacts techniques

P1 Energies

- La Collectivité dispose-t-elle de possibilités d'intégrer le centre aquatique au sein d'un **Groupement de commande** pour la fourniture des énergies ?
- Dans le cas contraire, elle devra **négoier un contrat d'approvisionnement** (gaz et électricité) directement auprès des fournisseurs **pour son seul centre aquatique**.

P2 entretien-maintenance

- Prestalis **sous-traite actuellement l'exploitation technique de l'équipement à IDEX**. En cas de reprise en Régie, la Collectivité pourra faire le choix soit d'**internaliser la gestion technique** (recrutement a minima d'un technicien à temps plein), soit de **souscrire un contrat multitechnique** similaire à celui passé par Prestalis avec IDEX.
- Prestalis fait également appel à **divers contrats de sous-traitance** (contrôles réglementaires, maintenance spécifique, contrôle d'accès, entretien, bureautique, espaces verts, surveillance et protection incendie) (voir liste ci-contre). Ces contrats seront à passer directement par la Collectivité en cas de reprise en Régie.

Contrôles réglementaires

Nature du contrôle	Vérificateur	Périodicité	Date de réalisation
Filtre bassins	IDEX	Annuel	25/02/2022
Désentumage	Eurofeu	Annuel	04/02/2022
Extincteurs	Eurofeu	Annuel	01/03/2022
Centrale d'alarme incendie	Eurofeu	Annuel	19/10/2022
Réseau gaz combustibles	IDEX	Annuel	20/01/2022
Contrôle périodique chauffage / ventilation	IDEX	Annuel	20/01/2022
Filtre bassins	IDEX	Annuel	25/02/2022
Désentumage	Eurofeu	Annuel	12/12/2022
Extincteurs	Eurofeu	Annuel	25/10/2022
Centrale d'alarme incendie	Eurofeu	Annuel	12/12/2022
BAES	Eurofeu	Annuel	25/10/2022
Installations électriques	IDEX	Annuel	22/06/2022
Réseaux gaz combustibles	IDEX	Annuel	14/04/2022
Contrôle périodique chauffage/ventilation	IDEX	Annuel	14/04/2022
Ramonage chaudière	IDEX	Annuel	14/04/2022
Légionnelle	IDEX	Annuel	16/05/2022
Entretien filte UV / Membrane syclope	IDEX	Annuel	01/08/2022
Vérification Toiture	LCB	Annuel	22/03/2022
Nettoyage vitres	ATMOS	Annuel	01/07/2022
Contrôle Pentagliss	Eureka	Annuel	20-21/03/2022
Portail / Caméras / Sonorisation	Brunet Mignet	Annuel	08/09/2022
Entretien des machines de nettoyage	Nilfisk	Semestriel	Mars / Sept
Recyclage du personnel / Formation secourisme		Annuel	01/06/2022

Contrats d'entretien

Contrat	Entreprise	Date de réalisation
Contrat oxygène	Air Liquide	01/01/2020
Contrôle d'accès	Heitz	01/01/2022
Maintenance robot bassin	Hexagone	à la demande
Photocopieur	Ricoh	à la demande
Nettoyage Vitres	ATMOS	19/10/2020
Maintenance toiture	LCB	16/02/2021
anti intrusion	Brunet Mignet	20/02/2021
Video surveillance	Brunet Mignet	20/02/2021
Pentagliss	Eureka	22/03/2021
Fond Mobile	KBE	à la demande
Tonte	En interne	
Technique	IDEX	30/12/2021

Etude des impacts techniques

- P3 GER : à anticiper en amont de la reprise en Régie, en lien avec les clauses prévues par le contrat en vigueur concernant la fin de contrat
 - **Inventaire du stock des pièces détachées**
 - **État des lieux des installations et remises en état** par Prestalis, en fonction de ses obligations contractuelles

- Des contraintes réglementaires à garder en tête
 - **Décret tertiaire** : obligation de transmission des consommations d'énergie (déjà applicable), 1^{er} objectif de réduction des consommations à l'horizon 2030
 - **Décret BACS** : obligation de mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels, d'ici le 1^{er} janvier 2025 (

- Le contrat DSP en vigueur prévoit la **réalisation d'un diagnostic technique du centre aquatique par le Déléguataire au plus tard fin février 2024**, ainsi que la remise du rapport à la Collectivité.

Etude des impacts financiers - Hypothèses communes aux deux modes de gestion (Régie/DSP)

- Simulation à horizon 2024
- Charges de base calées sur une année rétrospective de référence (2022), hors amortissement des investissements, avec ajustement de certains postes
 - Gaz et électricité : **-5% sur les consommations** par rapport à 2022, **coût unitaire à hauteur des prix actuels** sur le marché (80 €/MWh pour le gaz, 150 €/MWh pour l'électricité)
 - Frais de structure estimés à **50 k€/an** (au regard de la taille de l'équipement)
 - GER estimé à **40 k€/an** pour la prochaine période d'exploitation (au regard de l'âge de l'équipement)
 - **Prise en compte de l'inflation** (hyp +5%/an en 2023 et +2,5% en 2024) sur l'ensemble des autres postes
- Recettes commerciales : **+15%** par rapport à l'exercice 2022, soit environ **360 k€/an** : hypothèse de poursuite de la montée en puissance de l'équipement, combinée à la hausse des tarifs liée à l'inflation (+7% retenue en 2023)

Etude des impacts financiers sur les charges

CHARGES	DSP	Régie
Fournitures et sous-traitance (yc fluides)	-	Hausse de 5% des charges VS DSP du fait des meilleures conditions d'achat des opérateurs (accords-cadres nationaux)
Masse salariale	Neutre : maintien de l'organisation et obligation de reprise du personnel	
Impôts et taxes	Application de la fiscalité des entreprises (CFE, taxe sur les salaires) et d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)	-
Frais de structure	Neutre : nécessité de services supports quel que soit le mode de gestion La charge varie plutôt selon la taille de l'équipement (environ 50 k€/an pour Aqua Lud')	
Marge	Application d'une marge (≈5% selon le contexte concurrentiel)	-

- Frais de structure : ce sont les **frais de direction générale et des fonctions supports** (paie, comptabilité, informatique, etc.) **engagés par l'organisme gestionnaire** (la CC dans le cadre d'une Régie, la société-mère dans le cadre d'un contrat DSP) **pour les besoins de l'ensemble de ses établissements et services** (les filiales dans le cadre des contrats DSP).
- A noter qu'en cas de reprise en Régie, **la maîtrise des frais de structure nécessitera une mutualisation des fonctions support**, au vu des besoins identifiés par type de profil (voir page 11).

Etude des impacts financiers sur les recettes

PRODUITS	DSP	Régie
CA commercial	-	Baisse de 10% du CA commercial VS DSP en cas de reprise en Régie Moindre capacité à développer l'offre commerciale par rapport à un opérateur privé, en lien avec la taille/complexité de l'équipement

Etude des impacts financiers – Résultats des simulations

- Quel que soit le mode de gestion retenu, la CC doit s'attendre à une hausse du coût du service par rapport à la situation actuelle (à minima +30%, selon la poursuite de la montée en puissance de l'équipement).
- Le coût à supporter par la CC est sensiblement équivalent dans les deux scénarios, sous réserve d'une mutualisation par la Collectivité des fonctions support lui permettant de maîtriser les frais de structure.

Aqua Lud'	Réalisé 2022	Scénario DSP (valeur 2024)	Scénario Régie (valeur 2024)
Total des charges	1 055 222 €	1 038 211 €	1 037 157 €
Achats hors fluides	10 011 €	10 774 €	11 313 €
Fluides	243 051 €	186 709 €	196 044 €
P1 Electricité	86 636 €	52 363 €	54 981 €
P1 Eau	37 556 €	40 420 €	42 441 €
P1 Gaz	118 859 €	93 927 €	98 623 €
Services extérieurs	161 199 €	173 490 €	182 165 €
Autres services extérieurs	106 500 €	114 010 €	117 210 €
dont Frais de siège	47 025 €	50 000 €	50 000 €
Charges de personnel	442 737 €	476 496 €	476 496 €
Impôts et taxes	34 129 €	36 731 €	11 928 €
dont RODP	1 000 €	1 076 €	
dont CFE/CVAE	6 281 €	6 760 €	
dont Taxe sur les salaires	15 765 €	16 967 €	
GER	57 595 €	40 000 €	42 000 €
Rémunération de l'exploitant/Marge	- 215 373 €	51 911 €	- €
Chiffre d'affaires service	839 849 €	1 090 121 €	1 037 157 €
Recettes commerciales	312 611 €	359 503 €	323 552 €
Subvention nécessaire	527 238 €	730 619 €	713 604 €
Coût Collectivité (Subvention - RODP)	526 238 €	729 542 €	713 604 €

Les autres éléments de choix - le critère de responsabilité

Critères de choix	Régie	DSP
Responsabilité	Intégralité des risques techniques, juridiques et financiers supportés par la Collectivité	Partage des risques juridiques, prise en charge des risques techniques et financiers par l'opérateur privé (à nuancer en période de crise)
	Implication très importante à prévoir de la part des élus et des services	Implication plus limitée de la part des élus et des services de la Collectivité
	Directement en responsabilité devant l'utilisateur	Interface de l'opérateur privé avec les usagers
	Recrutement et gestion du personnel en direct	Personnel géré par l'opérateur privé



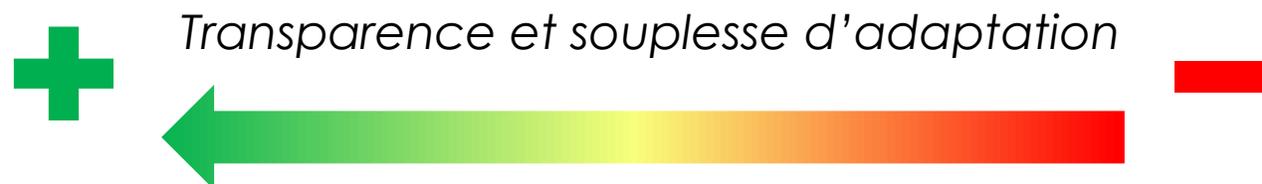
Responsabilité et risques assumés par la Collectivité



A nuancer en période de crise

Les autres éléments de choix – la transparence et maîtrise du service

Critères de choix	Régie	DSP
Transparence	Totale transparence et maîtrise de la performance	Manque de transparence et difficultés d'un contrôle efficient pour la collectivité
Maîtrise du service et souplesse d'adaptation	Grande souplesse d'adaptation du service (possibilité de faire évoluer rapidement le service, le cas échéant) Néanmoins, soumission aux règles de la commande publique pour toute prestation extérieure	Modalités de gestion du service fixées pour une durée plus longue , et rigidité pour faire évoluer le service Toutefois, en cas de fermeture imprévue, recours facilité aux aides de l'Etat de manière générale



Les autres éléments de choix – la performance d'exploitation

Critères de choix	Régie	DSP
Performance d'exploitation	Accès à l'innovation plus difficile : besoin de mise en réseau	Bénéfice du savoir-faire et de l' expertise spécifique d'un opérateur privé Grande capacité d'adaptation à la demande et aux tendances
	Selon les objectifs et les moyens que se donne la Régie	Forte incitation de l'exploitant



Régie et DSP peuvent présenter une performance d'exploitation équivalente si la régie s'en donne les moyens

Création d'une Régie – modalités pratiques de mise en œuvre

Qualification du service public

- Il est de jurisprudence constante qu'**un service public est présumé être un SPA sauf si trois conditions cumulatives sont réunies.** Si l'une d'elle vient à manquer, la présomption en faveur du SPA joue.
 - L'objet du service :

Pour qu'une activité soit qualifiée de SPIC, l'objet du service doit être identique ou assimilable à celui des activités généralement accomplies par des personnes privées. **Il s'agit d'une activité de production de services susceptible d'être exercée par un opérateur privé.**
 - L'origine des ressources financières :

Un SPIC doit être financé pour l'essentiel par les redevances payées par les usagers en contrepartie de la prestation qui leur est fournie. La redevance perçue est calculée de manière à correspondre au coût réel du service. **Dans le cas d'espèce, le service est très majoritairement financé par des recettes fiscales ou par des subventions.**
 - Les modalités de fonctionnement :

Les conditions de gestion d'un SPIC doivent être semblables à celles d'une entreprise commerciale : comptabilité, recherche de l'équilibre financier, large application du droit privé. **Dans le cas d'espèce, le fonctionnement du service serait sensiblement comparable à la situation actuelle en gestion déléguée.**
- Les sources de financement du service ne permettent pas de le qualifier de SPIC. **Par conséquent, il s'agira d'un service public administratif (SPA).**

Création d'une Régie – modalités pratiques de mise en œuvre

Volet Gouvernance

- La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle la Personne Publique gère directement le service. Depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001, les collectivités n'ont la possibilité de créer que trois catégories de régie :
 - Soit une **régie directe** qui ne fait l'objet d'aucune autonomie financière ou juridique. Le service est alors placé, du point de vue de son organisation et de son fonctionnement, sous l'autorité directe de l'organe délibérant et de l'exécutif de la Personne Publique ;
 - Soit une **régie dotée de l'autonomie financière** qui a seulement une autonomie de gestion qui se caractérise par un budget spécial annexé à celui de la Personne Publique, et dont l'organe de direction (à savoir le conseil d'exploitation et le directeur) a un rôle essentiellement consultatif, le pouvoir de décision restant à la Personne Publique ;
 - Soit une **régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale**, dont les organes de direction (conseil d'administration et directeur), dispose de réels pouvoirs de décision.

- Compte tenu de leur caractère hybride fortement marqué, au confluent des secteurs public et marchand, **les centres aquatiques ne doivent pas être considérés comme un simple « service » mais doivent bénéficier d'une « indépendance » que n'offre pas la régie directe. Cette forme de régie semble donc à exclure.**

Création d'une Régie – modalités pratiques de mise en œuvre

Volet Gouvernance

Outre les principes régissant les régies directes, dont le fonctionnement est directement rattaché à celui de la Personne Publique, on peut résumer les caractéristiques des deux autres types de régies de la manière suivante :

	Régie dotée de la seule autonomie financière	Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière
Création	La création est décidée par délibération de l'assemblée délibérante.	La création est décidée par délibération de l'assemblée délibérante.
Statuts	La délibération arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie.	La délibération arrête les statuts et fixe le montant de la dotation initiale de la régie.
Administration	La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président et de l'assemblée délibérante. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par l'assemblée délibérante. Le directeur est nommé par le Président dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT sur avis du conseil d'exploitation.	La régie est administrée par un conseil d'administration et un directeur, désignés par l'assemblée délibérante sur proposition de son Président (article L. 2221-10 du CGCT). Les élus de l'assemblée délibérante y détiennent la majorité.
Organe délibérant	L'assemblée délibérante, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.	Le conseil d'administration délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.
Budget	Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par l'assemblée délibérante. Il est annexé à celui de l'établissement.	Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Dans le cas d'un SPIC, il est préparé par le directeur et voté par le conseil d'administration.
Comptabilité	L'agent comptable est celui de l'établissement.	Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable du Trésor, soit à un agent comptable. Il est nommé par le préfet, sur proposition du conseil d'administration et après avis du trésorier-payeur général.
Fin	La régie prend fin en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante.	La régie prend fin en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Création d'une Régie – modalités pratiques de mise en œuvre

Volet Comptable et Achats

- Attention à bien distinguer **Régie au sens juridique** du terme de **Régie au sens comptable** du terme (régie d'avance et de recettes)
- Quel que soit le type de Régie choisi au sens juridique du terme, nécessité de créer une Régie au sens comptable du terme (régie d'avance et de recettes) et de nommer un régisseur
- **Prise de décision sur les volets budgétaires et comptables par le Conseil Communautaire**
 - Délibération relative aux tarifs
 - Délibération relative au budget
 - Délibération relative à la subvention du budget général
 - Procédures de passation des marchés publics (fournitures, services, etc...)
- **Préconisations**
 - Bien calibrer le fonctionnement de la régie comptable d'avance et de recettes en fonction des besoins d'exploitation
 - Prendre contact en amont avec le Trésorier pour rechercher une bonne fluidité de la gestion comptable
 - Investissement important à prévoir, surtout au démarrage, du service Commande Publique de la CC sur le volet passation des marchés

	SPA
Financement du service	Fiscalité, budget général
Nomenclature comptable	M57 (anciennement M14)
TVA	Non assujetti (FCTVA)
Impôts sur les sociétés	Non soumis
Service équilibré par l'utilisateur	Non
Encaissement des recettes	Nécessite la création d'une régie d'avance et de recettes

Création d'une Régie – modalités pratiques de mise en œuvre

Volet RH

- En SPA, par principe, les agents affectés sont des agents de droit public
- Mais les salariés transférés, recrutés par Prestalis qui gérait jusqu'alors le service, sont, au jour de la reprise, régis par le Code du travail.
- L'article L. 1224-3 du Code du travail prévoit qu'en cas de reprise en régie directe d'un SPA, la collectivité a l'obligation de proposer au personnel transféré un contrat de droit public **reprenant les clauses substantielles de leur précédent engagement en tant qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions régissant les agents publics** : équilibre parfois difficile à trouver.
- Entre la date de reprise effective du service et l'acceptation du nouveau contrat par l'agent, ce dernier demeure soumis aux règles de droit privé de son contrat de travail. Et s'il refuse le contrat qui lui est proposé, son licenciement est prononcé conformément aux règles du droit du travail.
- Investissement important à prévoir du service RH de la CC, pour la reprise puis la gestion des agents

	SPA
Statut des agents	Public
Rôle du Directeur	Pouvoirs limités
Convention Collective	Sans objet

03

Perspectives

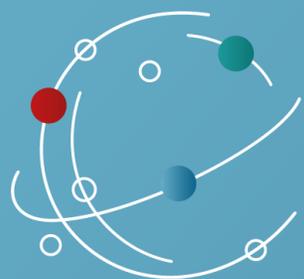


Perspectives / calendrier

- Le contrat DSP en vigueur prendra fin le 28 février 2025.

- Dans cette perspective, la Collectivité doit décider du futur mode de gestion du centre aquatique, étant entendu que la reconduction de l'actuel mode de gestion nécessitera toutefois une délibération du conseil communautaire préalablement au lancement de la procédure (ce qui n'est pas le cas lors d'une reprise en régie).

- Délais préconisés pour la mise en œuvre selon le scénario :
 - 6 mois pour une reprise en régie,
 - 12 mois pour la passation d'un nouveau contrat DSP.



Groupe
espelia
Servir l'intérêt général

espelia ressources tecurbis icea
Consultants Finances

CONTACT :

Florian ROUZAUD

Directeur Pôle Développement Territorial

06 71 63 74 52

florian.rouzaud@espelia.fr

Magalie VUILLET

Consultante Senior

07 89 09 15 76

magalie.vuillet@espelia.fr

Présentée par Edouard RENAUD

CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – MAISON MEDICALE - 4 RUE DE LA GRUCHE 86120 LES TROIS-MOUTIERS

Dans le cadre de la convention dite « AMEL » (Appel à Manifestation d'Engagement Local) signée avec le Département de la Vienne et l'État, ORANGE s'est engagé à déployer la fibre optique sur fonds propres pour couvrir tout le territoire départemental d'ici la fin 2025.

ORANGE est désigné comme « opérateur d'immeuble » pour le déploiement des réseaux en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans les parties communes bâties et non bâties des immeubles de logements ou de locaux à usage professionnel.

À ce titre, il doit respecter les conditions de déploiement visant à garantir un accès « ouvert » et « technologiquement neutre » à l'ensemble des autres opérateurs (dits « opérateurs tiers »).

Les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques en fibre optique établies par un opérateur à l'intérieur d'un immeuble pour desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux, font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire.

La Communauté de communes du Pays Loudunais doit signer cette convention afin de permettre le raccordement à la fibre optique des immeubles dont elle est propriétaire.

Celle-ci est conclue pour une durée de 25 ans (vingt-cinq ans) à compter de la date de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des dispositifs de raccordement optique sont définies dans la convention proposée par ORANGE.

Cette opération est sans incidence financière pour la Communauté de communes du Pays Loudunais, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de l'opérateur d'immeuble ORANGE.

L'immeuble concerné par la proposition de convention est mentionné ci-après :

Désignation	Adresse
Maison médicale des Trois-Moutiers	4 rue de la Gruche – 86120 LES TROIS-MOUTIERS

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) et notamment les articles L.33-6L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU la convention ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble et l'opérateur d'immeuble (ORANGE) afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes en fibre optique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de raccorder les bâtiments et immeubles communautaires au réseau de fibre optique FTTH,

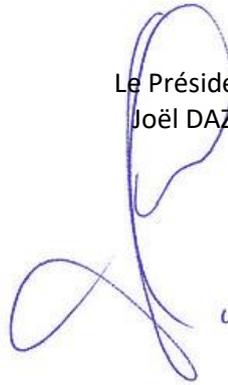
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ approuve les termes de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, avec ORANGE, pour la maison médicale des Trois-Moutiers, ci-annexée ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

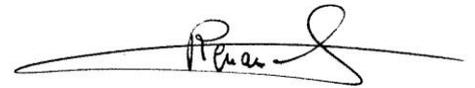
Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 55.

Fait à Loudun, le 14 mai 2024

Le Président,
Joël DAZAS



Le secrétaire de séance
Édouard RENAUD



***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***